

*Résumés des conférences de la réunion du 9 avril 2022,
conjointe avec l'Académie de France*

1) Daniel Goffin : Les ballons montés pendant la guerre de 1870

Daniel nous donne d'abord un aperçu historique de la guerre de 1870. Le siège de Paris dure du 17 septembre 1870 au 28 janvier 1871. Pour communiquer avec l'extérieur, Paris crée, sous l'impulsion du photographe Nadar, la *Compagnie de Aérostiers militaires*.

Le 23 septembre 1870, le *Neptune*, le premier des 67 ballons qui vont quitter la capitale, est prêt à effectuer sa sortie.

Daniel présente ensuite un nombre impressionnant de lettres envoyées « par ballon monté ». Il met l'accent sur les lettres destinées à la Belgique, et pour chaque lettre, il indique le ballon employé, la date de départ et d'arrivée, le lieu d'atterrissage du ballon et le poids du courrier transporté.



Lettre pour Bruxelles, transportée le 23 décembre 1870 par le ballon « Tourville »

2) Yves Vertommen : Les relations postales avec la France durant la période du médaillon (octobre 1849 - 30 juin 1866)

Yves nous montre d'abord les trois conventions postales qui étaient valides pendant cette période.

- La convention du 3 novembre 1847, applicable le 1^{er} janvier 1848.
- La convention du 3 décembre 1857, applicable le 1^{er} avril 1858.
- La convention du 27 février 1865, applicable le 1^{er} janvier 1866.

Pour chaque convention, il montre le port, qui varie selon le poids de la lettre et selon la distance à parcourir (le port frontalier, pour une distance de moins de 30 km, était moins élevé). En plus, il souligne l'évolution du port pour les lettres recommandées ou chargées, ainsi que celle des imprimés, des journaux et périodiques. Il montre aussi l'évolution des tarifs pour des lettres insuffisamment affranchies.

Pour chaque convention, il nous montre un nombre impressionnant de lettres, expliquant chaque fois le tarif qui varie selon le poids et la distance.



Lettre de janvier 1851 de Nieuport à destination de Boulogne-sur-Mer.
Première convention de 1847. Affranchissement de 6,80 F, correspondant à 17 ports de 40 centimes.
Lettre ayant un poids entre 127,5 et 135 gr. (40 centimes par 7,5 grammes).

3) Charly Bruart : La coopération entre la Belgique et la France pour faciliter les échanges de courrier durant les trois premiers mois de la Seconde Guerre Mondiale

Voici un survol des principaux documents montrés par Charly.

- Mise en place d'un service des réfugiés belges à Paris, dès le 18 mai 1940, par l'Ambassade de Belgique-services sociaux. Documenté par une lettre par pneumatique de Paris, le 18 mai 1940 (fig. 1).
- Ensuite nous voyons une carte d'un militaire belge du Camp de Saint-Cyprien (Pyrénées Orientales), expédiée le 18 mai 1940 avec le cachet portant la mention 'Service postal'.

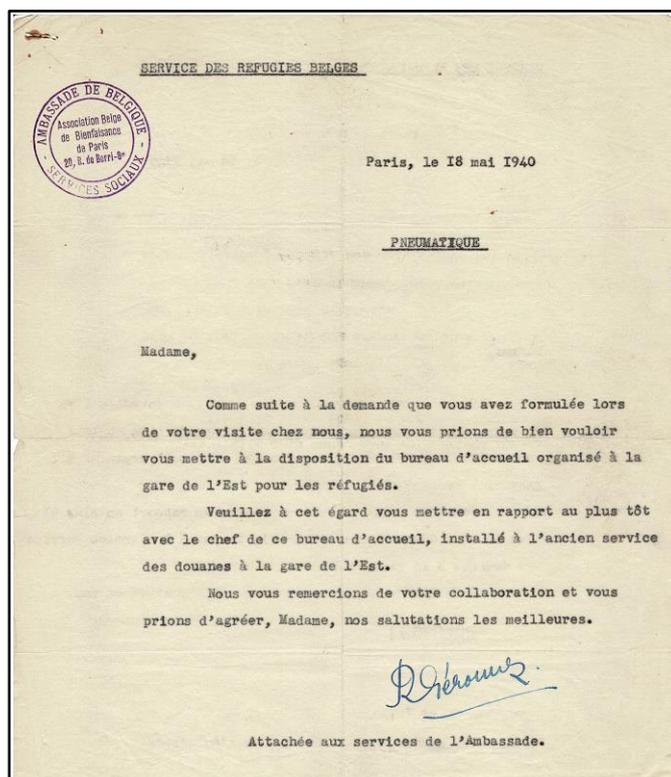


Fig. 1

- Cartes-réponses pour des demandes de renseignements sur la localisation de militaires ou civils.
- Le bureau de Moissac (Tarn et Garonne) est chargé de rassembler le courrier resté en attente afin de répondre au mieux aux demandes des militaires et des réfugiés.
- À la demande de la Belgique, les autorités françaises décident de nommer François Bovesse, le 21 mai 1940, à Sète au poste de Haut-Commissaire belge pour le Département de l'Hérault afin de faciliter les contacts belges entre militaires, réfugiés, etc. ... Nous voyons deux lettres avec des cachets des deux sections: Sète Hérault et Section de Béziers.
- Deux bureaux de poste belge ont été créés avec l'accord des autorités françaises:
 - Montpellier P.B. : griffe de fortune en caoutchouc
 - Toulouse P.B. : cachet double cercle
- Carte expédiée du camp d'internement de Vernet (Ariège) le 11 juillet 1940 où étaient envoyés les étrangers dits indésirables.
- Griffe de fortune en caoutchouc: 'Centre de Séjour surveillé, Limoux, Aude' réservé aux opposants suspects (fig. 2).

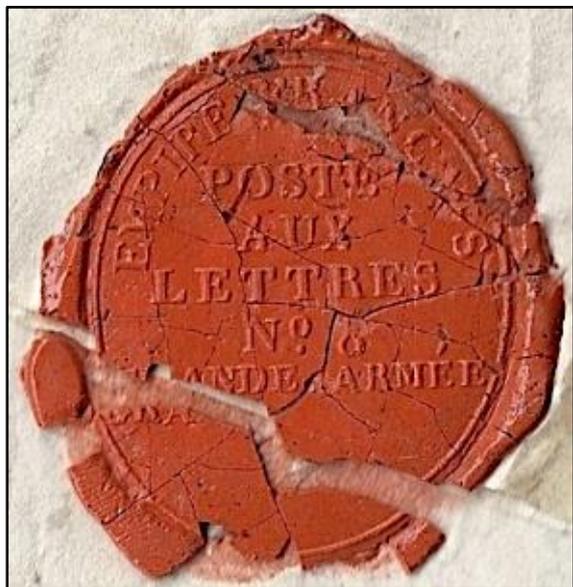


Fig. 2

- Le rôle de la Croix-Rouge française et belge est documenté :
 - Croix-Rouge française - Association des Femmes Françaises
 - Croix-Rouge de Belgique et Comité belge de réfugiés en France - France/Belgique
 - De la France vers la Belgique via la Centrale scout de Limoux (Aude)
 - De la Belgique vers la France, via les Scouts de Bruxelles
 - De la Belgique vers la France et vice-versa via divers centres de la Croix-Rouge de Belgique en France
 - De la France vers la Belgique par la J.O.C. belge à Toulouse
 - De la France vers la Belgique - Services de l'Aumônerie belge à Toulouse et Montpellier
 - Lettres et cartes transmises par l'intermédiaire de la Croix-Rouge de Belgique via 'l'aide aux réfugiés à Bruxelles'. La lettre est réaffranchie au tarif intérieur en timbres belges et réexpédiée.

4) Dominique Hardy : Les cachets des départements français en Belgique et aux alentours

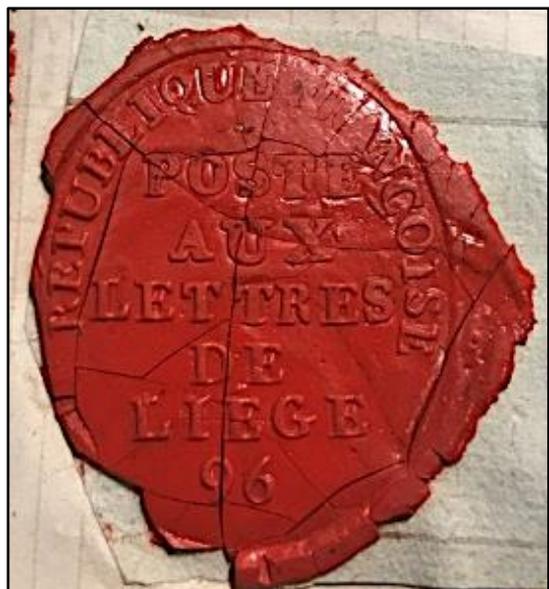
Le conférencier présente des « cachets » postaux dans les départements créés sous Napoléon. Il rappelle l'historique de leur mise en place et précise qu'il s'agit de cachets appliqués avec de la cire, et montre plusieurs exemples de cachets des armées napoléoniennes, puis des exemples de cachets de Liège et Spa, du département de l'Ourthe (96).



EMPIRE FRANÇAIS / POSTE AUX LETTRES /
N° 8
GRANDE ARMÉE



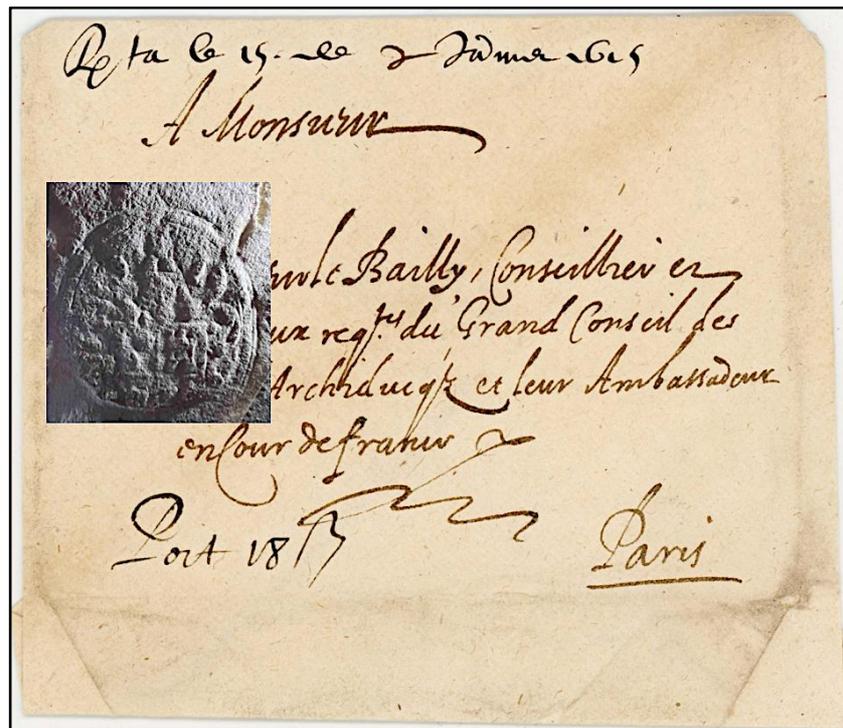
RÉPUBLIQUE FRANÇOISE /
POSTE / AUX / LETTRES
DE / SPA
96



RÉPUBLIQUE FRANÇOISE /
POSTE / AUX / LETTRES
DE / LIÈGE
96

5) Robert Abensur : Un ambassadeur des Pays-Bas espagnols à Paris

Cette enveloppe, adressée à « Monsieur Le Bailly, Conseiller et M(aist)re aux req(ues)tes du Grand Conseil des ser(enissi)mes Archiducqz et leur Ambassadeur en Cour de France à Paris », est enregistrée à l'arrivée (« Re^{ta} ») le 15 janvier 1615 avec un port de 18 sols. Son contenu n'a pas été conservé avec l'enveloppe. Nous sommes au temps des archiducs Albert et Isabelle qui ont gouverné les Pays-Bas espagnols entre 1598 et 1621. C'est durant cette période de prospérité et de renouveau culturel que les « Flandres » ont entretenu des ambassades à Paris mais aussi à Rome ou à Londres.



Photographie en lumière rasante du sceau fermant l'enveloppe

Renom Le Bailly (v.1547-1624), originaire d'Arras, à l'époque conseiller et maître aux requêtes du Grand Conseil de Malines, a été en poste à Paris de 1611 à 1616 puis a été nommé au Conseil Privé. L'enquête d'abord bibliographique puis dans les archives à Bruges, grâce au concours de Vincent Schouberechts, permet d'identifier l'expéditeur de l'enveloppe. Il s'agit de Philippe Prats (?-1617) dont les armes figurent sur le sceau de l'enveloppe. C'est l'un des secrétaires du Conseil Privé, la plus haute instance gouvernementale auprès des archiducs. Elle siège à Bruxelles. Cette enveloppe a contenu une correspondance diplomatique transportée de Bruxelles à Paris par un courrier permis par l'accord postal de janvier 1601 entre la France et l'Espagne. Ce dernier régit la liaison avec les possessions espagnoles dans les Flandres et la péninsule italienne sur le territoire français. La taxe de 15 sols pourrait correspondre à un envoi de 2 onces $\frac{1}{4}$ si l'on en croit la taxe de quelques lettres des Flandres à Paris dont des chiffres sont conservés dans la comptabilité de l'ambassade d'Espagne à Paris à la même époque.

6) Dominique Sollin : Le Sénat belge en France

Première Guerre mondiale : le 20 août 1914, Bruxelles tombe aux mains des Allemands. Le Gouvernement et le Parlement belge s'exilent à Anvers puis début octobre à Ostende et le 14 octobre en France. Le président Raymond Poincaré les autorise à siéger à Sainte-Adresse, banlieue du Havre, dans l'immeuble Dufayel. Ils y resteront jusqu'en novembre 1918.

LA POSTE BELGE EN France
À partir du 18 octobre 1914, utilisation du tåd du Havre.



Remplacé le 28 octobre 1914 par le tåd « Le Havre (Spécial) », utilisé jusqu'au 14 octobre 1915

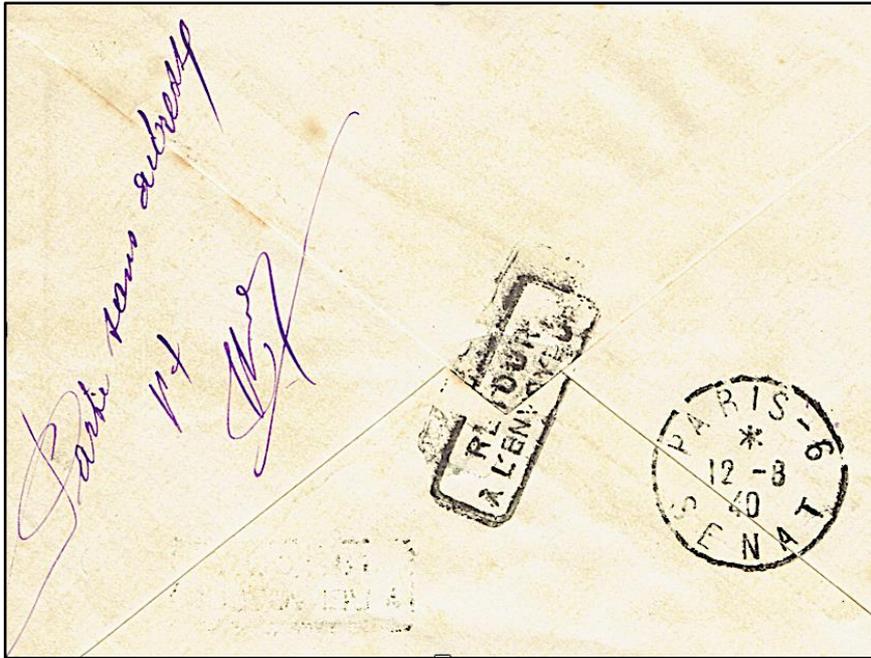


Du 15 octobre 1915 jusqu'au 22 novembre 1918, troisième tåd utilisé, bilingue « S^{te} Adresse Poste Belge-Belgische Post » sur courrier en franchise ou sur timbre belge, exceptionnellement sur timbre français, voir anglais

Deuxième Guerre mondiale : en 18 jours l'armée allemande conquiert la Belgique. Le roi Léopold III, resté à Bruxelles, capitule le 28 mai 1940. Depuis le 23 mai 1940, le Gouvernement et le Parlement avaient choisi l'exil, les ministres à Poitiers, tandis que les parlementaires avaient trouvé refuge à Limoges, où ils se réunirent le 31 mai 1940, dans la salle des mariages de l'hôtel de ville pour une assemblée solennelle pour : « flétrir publiquement la capitulation dont Léopold III a pris l'initiative et dont il porte l'exclusive responsabilité devant l'histoire »



Enveloppe du Sénat belge à Limoges, tåd de type 04 du 10 juin 1940.
Tarif du 1^{er} décembre 1939, lettre jusqu'à 20 g, 1 F
Courrier adressé par le président du Sénat belge au sénateur Léon Sasserath.



Le sénateur belge est parti sans laisser d'adresse, retour à l'expéditeur.
 Mais erreur de destination, envoi au Sénat à Paris, arrivée le 12 août 1940, tād type 04 PARIS-6 / SENAT.
 Retour pour la Belgique inadmis



Enveloppe du 6 juin 1940, EMA PARS 6-SENAT pour un soldat de l'armée belge en France, réexpédiée au BPS n°12, tād du 24 juillet 1940, POSTES MILITAIRES Belgique, 1^{re} division d'armée. Le destinataire n'a pu être atteint, retour à l'expéditeur. Tarif du 1^{er} décembre 1939, lettre jusqu'à 20 g, 1 F.

7) Laurent Bonnefoy : Le contrôle douanier dans les relations franco-belges »

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, les échanges commerciaux internationaux se développent, en particulier entre États européens voisins.

La voie postale fait partie des moyens utilisés pour favoriser le négoce de marchandises, mais ces échanges se heurtent aux questions douanières et aux réglementations protectionnistes.

La convention postale universelle de Madrid, en 1920, ne parvient pas à conclure une décision d'autorisation en la matière, malgré des propositions déposées par la France dès 1912. Cependant, celle-ci, ainsi que d'autres États européens, commence à admettre la présence de marchandises, autres que des échantillons sans valeur, dans les envois de la poste aux lettres.

La France est d'ailleurs le pays qui invente, dès 1919, les étiquettes vertes de déclaration en douane, afin de permettre une identification simple et rapide du contenu des envois.

Dès 1921, un accord bilatéral, dérogeant aux conventions de l'UPU, autorise les envois uniquement par lettres recommandées et seulement dans le sens de la Belgique vers la France. La Belgique ne les accepte officiellement dans l'autre sens qu'à partir du 1^{er} avril 1924.

Les deux pays organisent alors un système de contrôle douanier au sein même des bureaux de poste, surtout dans les grandes villes, ainsi que dans les bureaux d'échange limitrophes.



Dans le marché philatélique, ce sont évidemment des envois de timbres-poste détachés qui se rencontrent le plus souvent, mais aussi des expéditions d'échantillons de toutes sortes de marchandises.

À l'exportation, la vérification n'est pas formalisée, sauf en période de guerre ou d'instabilité politique. Elle est alors beaucoup plus sévère en France, avec l'application d'un contrôle des changes et l'obligation, en particulier, dès début septembre 1939, de déposer ouverts les envois recommandés ou chargés à destination de l'étranger.

C'est surtout dans les années qui suivent la Seconde Guerre mondiale que ce contrôle est renforcé, y compris sur les envois ordinaires avec, parfois, des interceptions, voire des saisies.

À l'importation, les envois, même admis en franchise de droits et taxes, peuvent être visés par la douane, plus rarement et plus discrètement côté belge. La convention UPU de Stockholm, en 1924, permet la perception d'une taxe postale de dédouanement, que la Belgique institue sous le nom de « *droit de factage* » dès le 1^{er} avril 1924. Cette taxe est initialement matérialisée en timbre-taxe directement sur l'envoi lui-même, puis sur un formulaire spécifique (formule 260 en France à partir de 1957 et formule 264 en Belgique dès fin 1945).



8) Jean-Bernard Parenti : Un passeport belge pour apatrides

À la fin de la Révolution russe et de la Première Guerre mondiale, énormément de personnes ont été déplacées. On estimait le nombre de réfugiés russes dispersés dans toute l'Europe à plus de 1,5 million.

Ces réfugiés avaient souvent perdu leurs papiers, et n'étaient donc plus en mesure de prouver leur identité. La Société des Nations va créer en 1921 un Haut-Commissariat aux réfugiés puis, à partir de 1922, un certificat d'identité et de voyage pour les réfugiés russes, progressivement étendu à d'autres groupes nationaux.

Ce certificat (communément connu sous le nom de passeport Nansen) accorde des droits limités au réfugié à l'intérieur d'un cadre juridique

À partir de 1926, des timbres fiscaux mobiles propres aux réfugiés et aux apatrides ont été émis. Les réfugiés pouvaient se voir délivrer des certificats d'identité moyennant le paiement d'une redevance de 5 francs-or, matérialisée par un timbre, à l'effigie de Fridtjof Nansen, haut-commissaire aux réfugiés de la SDN (à gauche de la photographie du titulaire du passeport sur l'exemple présenté).

ROYAUME DE BELGIQUE
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Bruxelles, le 4 mars 1920 vingt sept

Certificat d'identité N° 2074-

Valable jusqu'au quatre juin mil neuf cent vingt sept.
pour se rendre en tous pays étrangers
et pour le retour en Belgique par toute voie de navigation

Nom de famille *Mokharoff, épouse Jassiloff*
Prénoms *Jasques* Lieu et date de naissance *Belarangel, le 6 octobre 1884*
Nom de famille du père *Mokharoff*
Nom de famille de la mère
D'origine russe n'ayant acquis aucune autre nationalité
Profession *Com*
Ancien domicile en Russie
Résidence actuelle *Monsieur St Lambert*

Signalement :

Age *35 ans*
Cheveux *gris*
Yeux *grains*
Nez *ovale*
Visage *ovale*
Signes particuliers
Observations

Le fonctionnaire désigné certifie que la photographie et la signature apposées ci-contre sont bien celles du présent document :

En nom du Ministre des Affaires Étrangères :
Stenne

Ce certificat est délivré conformément aux résolutions de la Conférence convoquée par le Dr Nansen, Haut Commissaire pour les Réfugiés Russes, à Genève, le 3-5 juillet 1922. Il cessera d'être valable si le porteur périt, ou au moment quelconque, en Russie. Il est délivré uniquement pour fournir aux réfugiés

gés russes un certificat d'identité pouvant tenir lieu de passeport provisoire: il ne protège pas de la nationalité du porteur et est sans effet sur celle-ci. Il est interdit de rallonger ce certificat, sous peine de lui faire perdre sa validité. — Après expiration de sa validité ou s'il n'est plus employé, ce certificat doit être renvoyé au Ministère des Affaires Étrangères & Bruxelles.

VISAS BELGES
PROLONGATIONS ET NOUVELLES

DESTINATION
Visé sous le N° 1991 pour permettre au titulaire présent certificat de se rendre en tous pays étrangers et rentrer ensuite en Belgique par toute voie de navigation. Ce visa est valable jusqu'au quatre juin mil neuf cent vingt sept.
Bruxelles, le quatre vingt sept.
Dix neuf cent vingt sept.
Pour le Ministre des Affaires Étrangères.
Le fonctionnaire désigné.

VISAS ÉTRANGERS
VISA POUR EN VOYER ALLER ET RETOUR de jour trois semaines 8.5.27

376
8/18/1927
81CM34342
14/10/16
98 francs

VSTUPN VISE
JEDNORAZNÉ
do 27. 1927

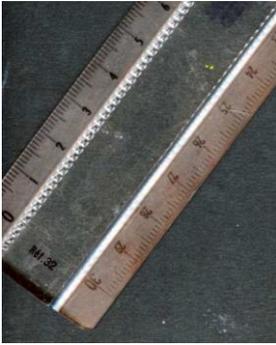
25.5.1927

COUVISASURPERSONNEL
de FEIGNE
10 MAI 1927

Signature *Fabre*

9) Jean-François Brun : La troisième dimension

Les caractéristiques d'un timbre-poste, en dehors de son effigie, sont ses dimensions : hauteur et largeur. Depuis très longtemps, les philatélistes ont déterminé avec précision les dimensions de leurs chères figurines.



Le Musée de La Poste conserve les archives de la Commission des Monnaies et Médailles, chargée de la fabrication des timbres-poste français. De nombreux échanges épistolaires ont eu lieu entre les différents protagonistes en ce qui concerne la dentelure des timbres. L'auteur en extrait deux passages. La lettre écrite par Anatole Hulot, directeur de la fabrication le 8 mai 1861.

- La lettre écrite par Anatole Hulot, directeur de la fabrication le 8 mai 1861 :

Nos feuilles de timbres peuvent par suite de différences soit dans la construction, soit dans l'état hygrométrique du papier au moment de l'impression, varier en hauteur et en largeur de 0, à 5 millimètres dans un sens, et de 0, à 4 millimètres dans l'autre, ces variations ne sont pas proportionnelles pour les mêmes feuilles, telle feuille qui aura subi une réduction maxima de 5 millimètres dans un sens, sera restée au minima de rétrécissement, dans l'autre

- Par ailleurs, Désiré-Albert Barre, Graveur Général des Monnaies rend compte d'une visite à Londres de "l'Inland Revenue" chargé de la dentelure des timbres-poste anglais le 28 avril 1861 :



Les feuilles anglaises sont très hautes relativement à leur largeur, dans l'application, on ne tient pas compte du rétrécissement en largeur. La réduction en hauteur varie de 0, à 6 millimètres et il y a environ un millimètre d'intervalle entre les timbres; cinq outillages différents permettent, à la suite d'un classement par à peu près, en 5 catégories de feuilles, de perforer les timbres à moins d'un millimètre près, dans l'espace blanc existant entre eux, un grand nombre de feuilles se trouvent perforées sur les timbres même et non pas dans leur séparation.

Il ressort de ces deux témoignages de première main, que dès leur impression les timbres-poste présentent des variations de longueur et de largeur significatives.



Les moyens informatiques permettent de mettre en évidence ces variations non négligeables.

En plus de la largeur et de la hauteur d'un timbre-poste, l'épaisseur du papier des timbres doit être prise en compte. Certains tirages sont différenciés par l'épaisseur de leur papier ; un bon exemple est l'émission "Helvétie assise" de Suisse qui provient d'imprimeurs différents.

Ces variations peuvent être mises en évidence en utilisant un palmer à mesure digitale.



Palmer digital



0,074



0,081



0,076

Tout ceci est valable pour bien d'autre émissions de la période : Premier timbre de Norvège, "Épaulettes et Médailles" de Belgique etc.



Au milieu du XIX^e siècle, malgré l'art des graveurs et celui des imprimeurs, il n'était pas possible d'être aussi précis que de nos jours.

L'emploi des outils informatiques se généralise. Mais vouloir tirer des conclusions définitives à partir de mesures actuelles où même des éléments probants en matière d'expertise est fallacieux.